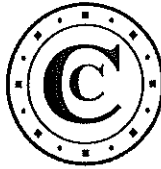


Chambre régionale
des comptes

Auvergne,
Rhône-Alpes



Lyon, le 04 FEV. 2016

La présidente

N° D160503

Recommandée avec A.R.

Réf. : ma lettre n° D154330 du 28 décembre 2015

P.J. : 1

Monsieur le Maire,

Mairie de Saint-Didier au Mont d'Or	
Lie :	
Pour réponse :	MP
Pour traitement :	
Reçu le :	08 FEV. 2016
Votre avis :	
pour info :	
Autres :	

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or au cours des exercices 2009 à 2014.

À l'issue du délai d'un mois fixé par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport, accompagné de votre réponse écrite.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre, auquel doit être jointe votre réponse écrite, à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Ce rapport devenant publiable et communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, je vous serais obligée de me faire connaître à quelle date ladite réunion aura lieu et de me communiquer, en temps utile, copie de son ordre du jour.

En application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet et au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur Denis BOUSSON

Maire

Hôtel de ville

34 avenue de la République

BP 59

69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

J'appelle votre attention sur les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement sur son article 107 introduisant un article L. 243-7 au code des juridictions financières qui prévoit que "...Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1."

En application de ces dispositions, je vous demande de me communiquer, après sa présentation à l'assemblée délibérante dans le délai légal d'un an, le rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la chambre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Catherine de Kersauson

Chambre régionale
des comptes

Auvergne,
Rhône-Alpes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA
RÉPONSE

Commune de
Saint-Didier-au-Mont-d'Or (69)

Exercices 2009 à 2014

Observations définitives
délibérées le 15 décembre 2015

SOMMAIRE

<u>1-</u>	<u>PRÉSENTATION</u>	<u>5</u>
<u>2-</u>	<u>LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE</u>	<u>5</u>
2.1-	La qualité de l'information financière	5
2.1.1-	Le débat d'orientation budgétaire	5
2.1.2-	La fiabilité des annexes aux documents budgétaires	6
2.2-	La fiabilité du pilotage budgétaire	7
2.3-	La fiabilité des comptes	7
2.3.1-	La tenue de la comptabilité d'engagement.....	7
2.3.2-	Un rattachement des charges et des produits incomplet	7
2.3.3-	L'intégration au bilan des encours de travaux	8
2.3.4-	Les provisions	8
2.4-	Conclusion	8
<u>3-</u>	<u>L'ANALYSE FINANCIÈRE</u>	<u>9</u>
3.1-	La capacité d'autofinancement.....	9
3.1.1-	L'évolution des produits de gestion et des ressources fiscales	9
3.1.2-	Les charges de gestion et de personnel	10
3.1.3-	La capacité d'autofinancement	11
3.2-	Le financement des investissements	12
3.3-	La gestion de la dette	12
3.4-	Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.....	13
3.5-	Conclusion	13
<u>4-</u>	<u>LA COMMANDE PUBLIQUE.....</u>	<u>14</u>
4.1-	Organisation de la commande publique	14
4.1.1-	Le régime de délégation	15
4.1.2-	Un document interne de la commande publique à compléter	15
4.1.3-	Une classification des besoins à mettre en œuvre	15
4.2-	L'extension et la réhabilitation du centre de loisirs Laurent Bonnevey et du gymnase	16
4.2.1-	Les marchés déclarés sans suite	16
4.2.2-	La gestion des avenants.....	17
4.3-	Un marché de maintenance de l'éclairage public irrégulier.....	17
4.4-	Conclusion	17
<u>5-</u>	<u>ANNEXES.....</u>	<u>19</u>
5.1-	Annexe 1 : Principales étapes du marché de réhabilitation et d'extension du centre Laurent Bonnevey	19
5.2-	Annexe 2 : Récapitulatif financier du marché de la réhabilitation et l'extension du centre Laurent Bonnevey	20

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a examiné la gestion de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour les exercices 2009 à 2014. Ses observations portent sur la gestion budgétaire et comptable, la situation financière et la commande publique.

La situation financière de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or qui est satisfaisante se caractérise par une capacité d'autofinancement brute élevée et en augmentation, en raison principalement de produits de gestion supérieurs de plus d'un tiers aux charges de gestion et de près de la moitié en 2014. Les ressources fiscales ont progressé en moyenne de 6,6 % par an et représentent 66 % des produits de gestion en 2014. La masse salariale qui a progressé de 3,5 % par an de 2010 à 2014 reste très inférieure à celle des communes de la même strate du fait notamment de l'externalisation du service public de l'enfance et de la petite enfance.

Les dépenses d'équipement cumulées sur la période se sont élevées à 11,6 M€ financées à 92 % par les fonds propres disponibles de la commune. Le principal équipement réalisé concerne la réhabilitation du centre de loisirs Laurent Bonnevey et du gymnase. Saint-Didier-au-Mont-d'Or est très peu endettée, sa capacité de désendettement est inférieure à deux ans sur la période.

L'information des élus pourrait être améliorée par la présentation lors des débats d'orientation budgétaire des engagements contenus dans un plan pluriannuel d'investissement intégrant le plan d'investissement de la Métropole et par la fiabilisation des annexes budgétaires au compte administratif. La comptabilité d'engagement n'intègre pas systématiquement l'ensemble des dépenses. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent n'apparaît pas exhaustif. La commune n'inscrit pas de provisions dans ses comptes.

La chambre a relevé plusieurs irrégularités dans les procédures de passation des marchés publics (absence de passation de marchés de fournitures, absence de classification des besoins, déclarations sans suites irrégulières, marché d'éclairage public passé hors procédure formalisée). La commune s'est engagée à sécuriser ses procédures de commande publique et à développer la mise en concurrence sur tous les secteurs d'achat du budget.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Sécuriser l'organisation et les procédures de la commande publique, en se dotant notamment d'un guide opérationnel de la commande publique.

Recommandation n° 2 : Améliorer la qualité et la fiabilité de l'information financière et comptable, s'agissant, notamment du rattachement des charges et des annexes budgétaires.

Recommandation n° 3 : Améliorer la qualité du débat d'orientation budgétaire en chiffrant le coût des investissements dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour les exercices 2009 à 2014.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 8 avril 2015, adressée à M. Denis Bousson, maire de la commune.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- ♦ la gestion budgétaire et comptable ;
- ♦ la situation financière ;
- ♦ la commande publique.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 10 juillet 2015 avec M. Denis Bousson.

Lors de sa séance du 18 août 2015, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 18 septembre 2015 à M. Denis Bousson.

Après avoir examiné la réponse écrite, la chambre, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

1- PRÉSENTATION

Située sur le versant sud du massif du Mont d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or qui comptait 6 403 habitants en 2012 est membre de la communauté urbaine de Lyon devenue Métropole au 1^{er} janvier 2015. Sa population a augmenté d'un quart en 30 ans.

En 2011, le revenu net moyen par foyer fiscal était de 81 193 €, soit près de trois fois la moyenne départementale (27 764 €) et la part des ménages fiscaux imposés, était de 79 %. Le taux de chômage proche de 7,7 %, était inférieur à la moyenne départementale (8,1 %). L'habitat pavillonnaire représentait 77 % des logements en 2012.

Saint-Didier-au-Mont-d'Or accueille sur son territoire le parc du Crécy regroupant une trentaine d'entreprises soit environ 760 salariés.

La Métropole a retenu deux investissements sur le territoire de la commune, parmi les travaux du plan d'investissement 2015-2020 voté le 6 juillet 2015, l'aménagement des places Morel et Peyrat et celui du domaine public situé entre le terrain Meunier et la mairie.

2- LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

2.1- La qualité de l'information financière

2.1.1- Le débat d'orientation budgétaire

Les obligations relatives au débat d'orientation budgétaire sont définies notamment par les articles L. 2121-12, L. 2312-1 et L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le débat d'orientation budgétaire est une formalité substantielle dont l'absence est une source d'irrégularité dans la procédure d'adoption du budget¹. Un document de portée trop générale n'est pas une communication contenant « *les dispositions essentielles sur lesquelles devaient porter le débat afférent aux orientations budgétaires* », et une note explicative de synthèse communiquée préalablement au débat doit être « *suffisamment détaillée* »².

Les débats d'orientation budgétaire de la commune n'abordent pas les engagements pluriannuels envisagés, associant la liste des investissements du mandat à des estimations de coûts, de durée et de mode de financement.

Le chiffrage du coût des investissements dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement communal intégrant le plan pluriannuel d'investissement de la Métropole, devrait permettre à la commune d'améliorer la qualité du débat budgétaire.

En réponse aux observations provisoires l'ordonnateur a indiqué que le débat d'orientation budgétaire de 2015 a permis de faire ressortir les marges de manœuvres et de voir comment les grands projets pourraient être mis en œuvre sur la période 2015-2020.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit dorénavant dans son article 107 que dans les communes de 3500 habitants ou plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

2.1.2- La fiabilité des annexes aux documents budgétaires

L'instruction budgétaire et comptable M14 rappelle que les annexes constituent la quatrième partie du budget et que « *cette partie du budget vise à compléter l'information des élus et des tiers sur certains éléments patrimoniaux. La production de ces états est obligatoire. Certains éléments sont nécessaires aux membres de l'assemblée délibérante pour éclairer et aider à la prise des décisions relatives au budget.* ».

L'annexe au compte administratif « Liste des concours attribués en nature et en subventions » n'est pas renseignée pour l'année 2014 et l'annexe « État des sorties des biens dans le patrimoine de la commune » retraçant la nature des biens cédés et les plus ou moins-values correspondants ne l'a pas été pour l'ensemble de la période.

L'annexe « Éléments du bilan – État de la dette – Répartition par nature de dette » comporte des écarts avec les comptes de gestion.

La fiabilité des annexes budgétaires au compte administratif a vocation à être améliorée, en cohérence avec les comptes de gestion afin de compléter l'information des élus et des tiers.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que, le manque de fiabilité des annexes « *était dû au manque d'automatisation du précédent logiciel de comptabilité* » et que la nouvelle application informatique « *permet désormais de corriger ces erreurs ou absences d'annexes qui seront systématiquement reprises dans les documents budgétaires de la commune.* ».

¹ TA Versailles, 28 décembre 1993, Cne de Fontenay-le-Fleury.

² TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/Cne de La Valette-du-Var, TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/Cne de Mouans-Sartoux, CAA Douai, 14 juin 2005, Commune de Breteuil-Sur-Noye.

2.2- La fiabilité du pilotage budgétaire

Les taux d'exécution budgétaire de la section de fonctionnement montrent une prévision prudente des recettes, avec un taux moyen d'exécution de 108 %, et une prévision correcte des dépenses, avec un taux moyen d'exécution de 84 %.

Les taux d'exécution de la section d'investissement, en moyenne de 62 % en recettes et de 71 % en dépenses sont corrects de 2009 à 2014.

Tableau 1 : L'exécution de la section d'investissement

RECETTES	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Crédits ouverts (a)	1 906 059,17	2 609 896,52	4 256 378,82	5 325 340,16	4 768 416,10	3 256 456,70
Réalisations (b)	1 378 133,87	1 047 178,57	2 746 881,35	2 903 510,95	3 617 797,98	1 866 614,09
RAR et rattachements (c)					168 500,00	48 000,00
Réalisations + RAR + rattachements (b+c)	1 378 133,87	1 047 178,57	2 746 881,35	2 903 510,95	3 786 297,98	1 914 614,09
% réalisations globales (b+c)/a	72%	40%	65%	55%	79%	59%
DEPENSES	2009	2010	2011	2012	2013	2013
Crédits ouverts (a)	2 264 807,44	2 707 481,11	3 910 165,50	5 367 237,68	3 660 798,40	2 640 642,43
Réalisations (b)	1 639 297,55	1 490 976,48	2 358 770,51	4 053 026,17	3 125 994,55	1 584 047,63
RAR et rattachements (c)					347 606,67	177 992,19
Réalisations + RAR + rattachements (b+c)	1 639 297,55	1 490 976,48	2 358 770,51	4 053 026,17	3 473 601,22	1 762 039,82
% réalisations globales (b+c)/a	72%	55%	60%	76%	95%	67%

Source : Comptes administratifs

L'absence d'inscription de restes à réaliser dans les comptes administratifs jusqu'en 2012 a limité leur identification et le suivi exhaustif de leur réalisation.

2.3- La fiabilité des comptes

2.3.1- La tenue de la comptabilité d'engagement

L'article L. 2342-2 du CGCT dispose que « le maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget pris après consultation du comité des finances locales ».

La commune tient une comptabilité d'engagement. L'exhaustivité de cette comptabilité pourrait être améliorée en intégrant systématiquement les achats de fluides, dès lors que l'engagement juridique est intervenu. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué qu'il s'efforcera à l'avenir d'engager le plus justement ces dépenses.

2.3.2- Un rattachement des charges et des produits incomplet

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice répond au principe d'indépendance des exercices de la comptabilité générale. L'instruction M14 précise que « la procédure de rattachement des charges et des produits n'est obligatoirement applicable qu'aux communes de 3 500 habitants et plus... Le principe énoncé ci-dessus peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice ; toutefois, il importe de conserver chaque année, une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes. »

La commune procède au rattachement des charges et des produits. L'exhaustivité du rattachement pourrait être améliorée en rattachant l'ensemble des factures reçues³ au mois de décembre à l'exercice de leur émission, améliorant ainsi l'exactitude du résultat dudit exercice.

2.3.3- L'intégration au bilan des encours de travaux

L'instruction M14 indique que « le compte 23 " immobilisations en cours " enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. ... Dans tous les cas, lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 sont virées au compte 21 par opération d'ordre budgétaire. »

L'intégration des immobilisations a été effectuée régulièrement. Les immobilisations en cours depuis 2011 concernent la réhabilitation du centre de loisirs Laurent Bonnevey et du gymnase. Elles n'ont pas encore fait l'objet d'un transfert au compte 21 car cette opération n'est pas terminée en raison de désaccords avec le maître d'œuvre relatif au paiement de travaux supplémentaires.

2.3.4- Les provisions

La commune n'a procédé à aucune dotation comptable aux provisions pour risques et charges au cours de la période. Cette dotation aurait pu permettre de couvrir le montant de la condamnation de la commune en avril 2015 par la justice administrative pour rupture anticipée du contrat de délégation de service public.

2.4- Conclusion

La gestion budgétaire et comptable appelle un certain nombre d'observations. Le chiffrage du coût des investissements dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement communal intégrant le plan d'investissement de la Métropole, devrait permettre à la commune d'améliorer la qualité du débat budgétaire. La fiabilité des annexes budgétaires au compte administratif a vocation à être améliorée, en cohérence avec les comptes de gestion afin de compléter l'information des élus et des tiers.

L'exhaustivité de la comptabilité d'engagement et du rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent pourrait être améliorée. La commune n'a pas inscrit de provisions dans ses comptes alors qu'un contentieux était en cours.

3- L'ANALYSE FINANCIÈRE

3.1- La capacité d'autofinancement

3.1.1- L'évolution des produits de gestion et des ressources fiscales

Les produits de gestion sont supérieurs d'un tiers aux charges de gestion et de 50 % en 2014.

³ La facture d'un montant de 109 262,65 €, du 27 décembre 2012 a été payée le 4 février 2013 (mandat 2013-163).

Tableau 2 : Les produits et les charges de gestion

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation annuelle moyenne
Produits de gestion	4 279 282	4 978 199	5 848 352	5 565 179	5 790 176	6 027 723	7,1%
Charges de gestion	3 177 273	3 752 783	3 655 857	3 655 857	3 882 886	3 998 140	5,6%

Source : Comptes de gestion, retraitements chambre régionale des comptes

La hausse des produits de gestion s'explique d'abord par celle des ressources fiscales propres qui ont augmenté de 6,6 % par an de 2009 à 2014 pour représenter 66 % des produits de gestion en 2014. Les ressources institutionnelles constituent la deuxième recette de la commune avec un peu plus d'un cinquième du total des recettes de fonctionnement en 2014.

Le produit des impôts locaux nets des restitutions retraitées⁴ a augmenté de 21 % de 2009 à 2014, en raison notamment de la hausse des bases au cours de la période, les taux d'imposition restant stables depuis 2009. Le produit des impôts locaux par habitant est supérieur d'environ 30 % à celui des communes de la même strate, pour un taux de taxe d'habitation proche de celui de la strate et inférieur à celui-ci pour la taxe sur le foncier bâti.

Le produit des autres taxes, dont les droits de mutations à titre onéreux a été multiplié par près de cinq sur la période, dépassant ainsi le montant de la dotation globale de fonctionnement en 2014, ce qui traduit les prix immobiliers élevés sur la commune.

Tableau 3 : Les produits de gestion

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 891 792	3 372 705	3 627 919	3 702 724	3 713 121	3 986 432	6,6%
Dont Impôts locaux nets des restitutions	3 374 946	2 710 402	2 771 193	2 884 988	3 040 252	3 100 301	-1,7%
Dont Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	143 673	477 165	669 614	618 473	464 586	677 639	36,4%
+ Ressources d'exploitation	466 046	636 003	800 700	647 820	782 108	688 421	8,1%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	902 148	947 217	1 397 019	1 141 940	1 202 380	1 273 978	7,1%
Dont Dotation Globale de Fonctionnement	677 556	670 240	692 977	689 152	690 783	648 850	-0,9%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	19 296	22 274	22 715	72 695	92 568	78 893	32,5%
= Produits de gestion	4 279 282	4 978 199	5 848 352	5 565 179	5 790 176	6 027 723	7,1%

Source : Comptes de gestion, retraitements chambre régionale des comptes

Tableau 4 : Taux de fiscalité locale

Taux en pourcentage	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe habitation - Commune	15,22	15,22	15,22	15,22	15,22	15,22	15,22
Taxe habitation - Strate	14,20	14,31	14,33	14,38	14,41	Non connu	N.C
Taxe foncière sur propriété bâtie - Commune	16,26	16,26	16,26	16,26	16,26	16,26	16,26
Taxe foncière sur propriété bâtie - Strate	20,65	20,88	20,88	20,82	20,80	N.C	N.C
Taxe foncière sur propriété non bâtie - Commune	29,11	29,11	29,11	29,11	29,11	29,11	29,11
Taxe foncière sur propriété non bâtie - Strate	57,08	57,32	58,01	57,94	57,75	N.C	N.C

Source : comptes individuels des collectivités (collectivités-locales.gouv.fr) – Mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or

⁴ L'imputation à tort de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle en 2009, soit 805 087 €, au compte 7396 « Reversement sur impôts sur les spectacles (CCAS) » a été neutralisée. Le montant des Impôts locaux nets des restitutions est en 2009 de 3 374 946 – 805 087, soit 2 569 859 €.

Tableau 5 : Les impôts locaux par habitant

	2009	2010	2011	2012	2013
Produits - Impôts locaux par habitant					
Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or	516	531	539	561	585
Moyenne de la strate	389	406	424	437	448
Pourcentage par rapport à la strate	133%	131%	127%	128%	131%

Source : comptes individuels des collectivités (collectivités-locales.gouv.fr)

3.1.2- Les charges de gestion et de personnel

Tableau 6 : Les charges de gestion

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne (2009 à 2014)
Charges à caractère général	1 178 615	2 003 830	1 845 425	2 030 312	2 167 952	2 235 488	13,7%
+ Charges de personnel	1 520 935	1 293 636	1 389 897	1 421 803	1 386 428	1 485 603	-0,5%
Taux évolution annuel des charges de personnel		-15%	7%	2%	-2%	7%	3,5% (2010 à 2014)
+ Subventions de fonctionnement	353 415	328 244	289 982	299 313	307 708	307 155	-2,8%
+ Autres charges de gestion	124 308	127 072	130 552	131 459	136 052	140 679	2,5%
= Charges de gestion	3 177 273	3 752 783	3 655 857	3 882 886	3 998 140	4 168 926	5,6%
% par rapport aux charges de gestion	47,3%	34,3%	37,6%	36,1%	34,3%	35%	

Source : Comptes de gestion, retraitement chambre régionale des comptes

La hausse annuelle moyenne de 5,6 % des charges de gestion s'explique principalement par celle des charges à caractère général qui représentent 54 % des charges de gestion en 2014, et plus précisément par le recours à des contrats de prestations de services. La commune a externalisé le service public de la petite enfance et de l'enfance sous la forme d'une délégation de service de février 2008 à septembre 2009, puis d'un marché public de services avec l'Association Léo Lagrange à partir de 2010.

Tableau 7 : Les charges de personnel hors charges sociale

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Rémunérations du personnel titulaire	779 122	779 093	798 857	815 104	786 379	803 087	0,6%
Évolution annuelle		0%	3%	2%	-4%	2%	
Rémunérations du personnel non titulaire	261 585	88 335	136 659	155 721	158 176	209 259	-4,4%
Évolution annuelle		-66%	55%	14%	2%	32%	
= Rémunérations du personnel	1 018 642	844 328	922 930	945 473	909 296	972 013	-0,9%
Évolution annuelle		-17%	9%	2%	-4%	7%	

Source : Comptes de gestion, retraitement chambre régionale des comptes

En 2009, le montant élevé des charges de personnel s'explique par la reprise par la commune de 30 agents de l'association Alfa 3A, délégataire de la délégation de service public de l'enfance et de la petite enfance, suite à la résiliation anticipée de ce contrat par la commune le 7 septembre 2009. La reprise de ces agents dans les effectifs de la commune entre le 16 septembre 2009 et le 31 décembre 2009 a majoré temporairement la masse salariale. Leur reprise par l'Association Léo Lagrange le 1^{er} février 2010, explique la baisse des charges de personnel pour l'année 2010.

Hors 2009, la masse salariale a progressé en moyenne de 3,5 % par an. Cette hausse soutenue s'explique, par celle de 2011 (9 %) et de 2014 (7 %). La hausse observée en 2011, est liée à des vacances d'emploi significatives en 2010, au recrutement de 11 agents

pour les opérations de recensement et l'absence de vacance d'emploi significative en 2011. En 2014, elle est liée à la création d'un poste de rédacteur et aux remplacements de congés de longue maladie et de longue durée.

Toutefois, la part de la masse salariale dans les charges de gestion de la commune est réduite et très inférieure à celle des communes de la même strate en partie notamment grâce à l'externalisation du service public de la petite enfance et de l'enfance.

Tableau 8 : Les charges de personnel par rapport à la strate (en %)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
% Charges de personnel Saint-Didier	41,68	33,33	34,01	31,69	31,69	NC
% charges de personnel de la strate	50,30	50,20	49,40	49,65	49,83	NC

Source : comptes individuels des collectivités (collectivités-locales.gouv.fr)

3.1.3- La capacité d'autofinancement

La commune a dégagé un niveau de capacité d'autofinancement (CAF) brute élevé sur la période. De 2009 à 2014, le ratio capacité d'autofinancement (CAF) brute / produits de gestion du budget principal a évolué entre 18,2 % et 37,8 %. Ce ratio est très supérieur à la valeur minimale de 10 % généralement admise. Cette CAF élevée alimente les fonds propres disponibles de la commune pour financer ses investissements.

Une « subvention exceptionnelle » a été versée en 2009 pour rémunérer le délégataire du service public de l'enfance et de la petite enfance.

Tableau 9 : Capacité d'autofinancement du budget principal

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 102 009	1 225 416	2 192 496	1 682 293	1 792 036	1 858 797
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>25,8%</i>	<i>24,6%</i>	<i>37,5%</i>	<i>30,2%</i>	<i>30,9%</i>	<i>30,8%</i>
Résultat financier (réel seulement)	-41 087	-23 206	-16 965	-50 505	-49 820	-72 286
Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	349 674	0	0	0	0	0
CAF brute	776 739	1 218 367	2 209 805	1 684 370	1 796 038	1 800 377
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>18,2%</i>	<i>24,5%</i>	<i>37,8%</i>	<i>30,3%</i>	<i>31,0%</i>	<i>29,9%</i>

Source : Comptes de gestion, retraitement chambre régionale des comptes

3.2- Le financement des investissements

La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a financé sur la période 92 % de ses dépenses d'équipement⁵ (11,6 M€) par ses fonds propres disponibles. Le principal investissement a été la réhabilitation du Centre de Loisirs Laurent Bonnevey et du gymnase pour un montant de 4,2 M€ TTC en 2011 et 2012. Les plus-values de cession de terrains communaux en 2011 et 2012 ont contribué aux recettes d'investissement hors emprunts de la commune pour un montant de 500 k€.

⁵ Cumul FPD/cumul de dépenses d'investissements (10 615 233/11 563 626)=91,8 %.

Tableau 10 : Le besoin ou la capacité de financement

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Cumul sur les années
CAF brute	776 739	1 218 367	2 209 805	1 684 370	1 795 036	1 800 377	9 484 695
- Annuité en capital de la dette	174 176	127 344	133 863	161 469	167 395	745 451	1 509 697
= CAF nette ou disponible (C)	602 563	1 091 023	2 075 941	1 522 901	1 627 643	1 054 926	7 974 998
+ Recettes d'inv. hors emprunt (D)	332 718	253 339	341 090	606 503	331 648	774 938	2 640 235
= Financement propre disponible (C+D)	935 282	1 344 361	2 417 031	2 129 404	1 959 291	1 829 864	10 615 233
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 290 201	1 218 938	2 037 872	3 363 837	2 892 905	759 873	11 563 626
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	155 722	90 000	148 799	470 617	65 695	74 750	1 005 582
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-515 764	35 423	196 678	-1 705 050	-999 309	995 241	-1 992 780
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-515 764	35 423	196 678	-1 705 050	-999 309	995 241	-1 992 780
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	1 032 438	0	1 500 000	0	2 532 438
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-515 764	35 423	1 229 116	-1 705 050	500 691	995 241	539 658

Source : Comptes de gestion, retraitement chambre régionale des comptes

3.3- La gestion de la dette

Saint-Didier-au-Mont-d'Or est très peu endettée. Sa capacité de désendettement est inférieure à deux ans sur la période. La dette par habitant qui a plus que doublé sur la période est restée très inférieure à la moyenne de la strate (498 euros par habitant en 2013 pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or, 881 euros pour la strate).

Au 31 décembre 2014, la dette de la commune était constituée de quatre emprunts, dont la moitié à taux variable. Au cours de la période contrôlée, la commune a contracté une ligne de trésorerie avec un plafond de 500 000 €. Un tirage de 200 000 € a été effectué en 2013. En 2014, la commune a remboursé un prêt relais d'un montant de 500 000 € pour assurer la trésorerie nécessaire pour les travaux du Centre de Loisirs Laurent Bonnevey et du gymnase en attendant de percevoir le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Tableau 11 : La capacité de désendettement

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Encours de dettes du BP au 1 ^{er} janvier	1 535 083	1 355 785	1 228 441	2 116 771	1 955 302	3 287 908	16,5%
Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	174 176	127 344	133 863	161 469	167 395	745 451	33,7%
Nouveaux emprunts	0	0	1 032 438	0	1 500 000	0	N.C.
Encours de dette du BP au 31 décembre	1 355 785	1 228 441	2 116 771	1 955 302	3 287 908	2 542 457	13,4%
Capacité de désendettement BP en année (dette/CAF brute du BP)	1,7	1,0	1,0	1,2	1,8	1,4	

Source : Comptes de gestion, retraitement chambre régionale des comptes

Tableau 12 : La dette par habitant

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dette par habitant en euros	207	188	319	296	498	N.C.
Moyenne de la strate en euros	884	877	874	881	881	N.C.

Source : Comptes individuels des collectivités (collectivités-locales.gouv.fr)

3.4- Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement net global se situe dans l'intervalle de référence de ce ratio, soit entre 30 jours et 90 jours de charges courantes, avec de fortes hausses en 2011 et 2014 liées à deux nouveaux emprunts.

Tableau 13 : Le fonds de roulement

au 31 décembre en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	790 931	826 354	2 055 470	350 421	851 112	1 846 352	18,50%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>89,7</i>	<i>79,9</i>	<i>202,8</i>	<i>32,5</i>	<i>76,7</i>	<i>158,9</i>	
Encours fournisseurs	696 704	133 433	51 449	198 727	91 247	68 373	
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	<i>596 779</i>	<i>2 990</i>	<i>12 146</i>	<i>57 005</i>	<i>77 513</i>	<i>26 229</i>	
Besoin en fonds de roulement global	-688 126	-120 438	-3 479	-195 834	-94 936	-27 487	-188 384
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>-78</i>	<i>-11,6</i>	<i>-0,3</i>	<i>-18,2</i>	<i>-8,6</i>	<i>-2,4</i>	
Trésorerie nette	1 479 057	946 792	2 058 949	546 255	946 048	1 873 839	4,80%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>167,7</i>	<i>91,5</i>	<i>203,1</i>	<i>50,7</i>	<i>85,3</i>	<i>161,3</i>	

Source : Comptes de gestion, retraitement chambre régionale des comptes

Le besoin en fonds de roulement traduit le décalage entre le paiement des dettes et le recouvrement des créances. Lorsqu'il est négatif cela signifie que les créances sont recouvrées plus rapidement que les dettes ne sont payées. Son montant élevé en 2009 s'explique par celui de l'encours fournisseur lié à un délai de paiement de deux mois pour l'achat du terrain nécessaire à la construction du Centre technique municipal.

3.5- Conclusion

La situation financière de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or est très satisfaisante. Elle se caractérise par une capacité d'autofinancement brute élevée et en hausse au cours de la période en raison de produits de gestion très supérieurs aux charges de gestion.

Les dépenses d'équipement cumulées sur la période se sont élevées à 11,6 M€, financées à 92 % par les fonds propres disponibles de la commune.

Les ressources fiscales ont augmenté de 6,6 % en moyenne annuelle de 2009 à 2014 pour représenter 66 % des produits de gestion en 2014.

La part de la masse salariale dans les charges de gestion est très inférieure à celle des communes de la même strate en raison notamment de l'externalisation du service public de la petite enfance et de l'enfance.

Saint-Didier-au-Mont-d'Or est très peu endettée. La dette par habitant qui a plus que doublé au cours de la période reste inférieure de près de la moitié à celle de communes de la même strate démographique.

4- LA COMMANDE PUBLIQUE

4.1- Organisation de la commande publique

De 2009 à 2014, la commune a conclu 79 marchés. La quasi-totalité l'a été selon une procédure adaptée à l'exception du marché de maîtrise d'œuvre du Centre de Loisirs Laurent Bonnevey et du gymnase qui a fait l'objet d'un concours. La commune n'a passé aucun marché de fournitures sur la période.

Tableau 14 : Montants des marchés publics conclus par la commune (€ HT)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Travaux	241 949	346 305	5 007 902	457 185	0	225 972	6 279 313
Fournitures	0	0	0	0		0	0
Services	39 433	3 831 817		1 277 601	0		5 148 851
Total	281 382	4 178 121	5 007 902	1 734 786	0	225 972	11 428 164

Source : mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or

La principale zone de risque identifiée concerne la continuité du pilotage et de la supervision des marchés publics par les services sur la période. Cette situation a été compensée en partie par une forte implication du maire et des élus pour suivre en particulier le marché du Centre de loisirs Laurent Bonnevey et du gymnase, toujours non clôturé à ce jour pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Plusieurs marchés publics soumis au contrôle de légalité ont fait l'objet d'observations mettant en évidence des irrégularités dans les procédures de passation des marchés.

Le marché de réhabilitation et de l'extension du Centre de loisirs Laurent Bonnevey et du gymnase a révélé l'absence de transmission de la copie de l'avis d'appel public à candidature et des carences quant à l'analyse des candidatures et à l'analyse des offres.

Le marché d'animation des structures de la petite enfance et de l'enfance a révélé des dates de dépôt des candidatures imprécises et des dates erronées dans la procédure d'attribution. La commune a répondu à ces observations et transmis les pièces justificatives demandées par le service de contrôle de légalité de la préfecture.

Parmi les objectifs assignés au nouveau directeur général des services figurent, notamment, l'identification des opportunités de mise en concurrence des achats hors marchés (espaces verts), ainsi que l'amélioration de la structuration des marchés et des opérations.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a fait part de la mutualisation d'un poste de juriste à partir de janvier 2016 avec les communes de Limonest et de Lissieu, « afin de répondre à l'objectif de sécurisation de nos procédures de commande publique et de développer la mise en concurrence sur tous les secteurs d'achat du budget ».

4.1.1- Le régime de délégation

Le conseil municipal a délégué plusieurs de ses compétences propres au maire par délibération du 10 avril 2008 et du 17 avril 2014. En 2008, le conseil municipal a délégué au maire pour toute la durée du mandat la compétence « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et les accords-cadres qui peuvent être passés en forme adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Les délibérations examinées montrent que le maire rend compte régulièrement au conseil municipal des décisions prises en matière de marchés publics.

4.1.2- Un document interne de la commande publique à compléter

Les procédures en matière de passation de marchés publics mises en œuvre par la commune ont fait l'objet d'une délibération du 21 mars 2013. Cette délibération actualise le document de la commande publique adopté par le conseil municipal le 3 juillet 2008, qui rappelle les grands principes de la commande publique, précise les seuils de mise en concurrence et les étapes de passation des marchés.

Ce document d'une seule page, non finalisé, est insuffisamment fidèle au code des marchés publics et n'est pas actualisé.

La chambre recommande à la commune d'actualiser et de compléter le document de la commande publique, afin de sécuriser la passation des marchés publics.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a précisé qu'une mission de développement d'« *un véritable guide de la commande publique* » avait été confiée au directeur général des services.

4.1.3- Une classification des besoins à mettre en œuvre

La commune reconnaît que « *chaque service recense ses besoins selon son savoir-faire et qu'il n'existe pas de nomenclature de recensement des besoins formalisée* ».

L'absence de nomenclature des besoins ne permet pas de déterminer si les seuils relatifs à la passation des marchés publics sont atteints.

La chambre recommande à la commune de mieux formaliser la classification des besoins, notamment pour les marchés récurrents de fournitures, par exemple les achats d'aliments pour les deux restaurants scolaires et les achats de véhicules.

4.2- L'extension et la réhabilitation du centre de loisirs Laurent Bonnevey et du gymnase

4.2.1- Les marchés déclarés sans suite

4.2.1.1- Les règles et dispositions applicables

La possibilité de déclarer un marché sans suite est ouverte pour tous les marchés (CE, 8 avril 1998, *Préfet de la Sarthe c/Commune de la Ferté-Bernard*). Cette possibilité est expressément autorisée pour certaines procédures formalisées du code des marchés publics⁶. Le pouvoir adjudicateur a l'obligation d'informer les candidats en vertu de l'article 80-II du code des marchés publics.

Il a également l'obligation de motiver sa décision (CAA Lyon, 7 janvier 2010, *Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement contre Association OSER*). La motivation peut-être d'ordre économique et justifiée par « *l'insuffisance de concurrence* » au motif que « *le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché au seul soumissionnaire jugé apte à y participer* »⁷. La motivation peut être liée au besoin du pouvoir adjudicateur et justifiée par la disparition du besoin⁸.

⁶ Articles 59-III et 59-IV [Appel d'offre ouvert], 64-III et 64-IV [Appel d'offre restreint], 66-VI [Procédures négociées], 67-IX et 67-XI [Procédures de dialogue compétitif].

⁷ (CJUE, le 16 septembre 1999, *Fracasso et Leitschutz*, C-27/98 et Rép.min. n°14701, JOAN 20 juillet 1998).

⁸ (CAA Bordeaux, 8 juillet 2008, *Société Goppion*, n°05BVX01006).

4.2.1.2- Des déclarations de marchés sans suite irrégulières

La commission ad hoc du 24 février 2011 a déclaré « sans suite » la consultation relative au lot n° 19 « Plateforme élévatrice », sans indiquer le motif d'intérêt général retenu aux six candidats à l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur n'a pas respecté l'obligation de motiver sa décision, l'exposant à un risque de recours contentieux de la part des candidats.

La consultation relative au lot n° 23 « Velum », pour laquelle aucune offre n'a été remise, a été déclarée « sans suite » par cette même commission. La qualification retenue par la commission est erronée car l'absence d'offre remise est un motif de déclaration d'infructuosité.

Cette anomalie a fait naître un risque juridique sur le marché négocié par la suite sans mise en concurrence. La commission ad hoc du 21 juin 2011 a déclaré « sans suite » cette nouvelle consultation pour le lot n° 23 et la commune a informé les candidats du classement « sans suite » de ce lot sans indiquer le motif d'intérêt général retenu.

La collectivité a justifié cette déclaration « sans suite », par un montant des offres supérieur à l'estimation du maître d'œuvre. Or ce motif ne permet pas de déclarer un marché « sans suite ». Ce motif caractériserait plutôt une offre inacceptable entraînant une déclaration d'infructuosité. Toutefois, ce n'est qu'à la condition que le pouvoir adjudicateur n'ait pas les moyens de la financer et qu'il soit en mesure de le prouver, qu'une offre peut être qualifiée d'inacceptable⁹. Dès lors que le budget du pouvoir adjudicateur lui donne la possibilité d'accepter l'offre, celle-ci ne peut pas être rejetée comme inacceptable, même si son prix est largement supérieur au montant estimé du marché¹⁰.

La chambre recommande à la commune, de justifier systématiquement les déclarations de marché sans suite en indiquant le motif d'intérêt général retenu, afin de prévenir les risques de recours contentieux, de mieux distinguer les procédures de déclaration d'infructuosité et de marché sans suite, au sein notamment du document interne de la commande publique.

4.2.2- La gestion des avenants

L'exécution de ce marché a fait l'objet de 71 avenants. Le montant total de ces avenants s'élève à 300 503,15 € TTC soit 7,8 % du montant initial du marché (3 841 092,71 € TTC). Il apparaît que quatre avenants n'ont pas été signés par le maire de la commune.

Tableau 15 : Avenants faisant l'objet d'observations

Lot	Avenant	Délibération ou décision autorisant la signature de l'avenant	Signature de l'avenant
1	n° 3	11-sept-12	Avenant non signé
1	n° 4	11-sept-12	Avenant non signé
3	n° 1	09-mars-12	Avenant non signé
17	n° 7	21-mars-13	Avenant non signé

La chambre recommande à la commune d'améliorer l'archivage et le suivi des avenants.

⁹ Réponse ministérielle n° 05463, JO Sénat, 22 août 2013, p. 2441 ; Réponse ministérielle n° 34614, JOAN, 17 décembre 2013, p. 13263.

¹⁰ CE, 24 juin 2011, *Office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines*, n° 346665.

4.3- Un marché de maintenance de l'éclairage public irrégulier

La commune a publié une liste des marchés publics conclus en 2010 indiquant un contrat de maintenance éclairage public de trois ans du 10 décembre 2010 avec la société Citéos pour un montant estimé de 234 288,78 € HT et des dépenses payées de 212 787,38 € HT.

Ce marché à bons de commande a été passé selon une procédure adaptée alors que son montant dépassait le seuil relatif au montant estimé du besoin pour les procédures formalisées, alors fixé à 193 000 € HT en 2010.

La commune a déclaré que suite à ce dépassement du seuil de procédure adaptée, elle a réduit la durée du marché suivant à un an renouvelable une fois. Le prochain marché sur la période 2016-2019 comprendra un plus grand nombre de prestations et sera passé en procédure formalisée.

4.4- Conclusion

L'examen d'éléments de procédure portant sur plusieurs marchés et l'examen particulier de deux marchés¹¹ représentant 30 % du montant total des marchés a permis de relever de nombreuses irrégularités dans les procédures de passation.

La chambre recommande à la commune d'actualiser et de compléter le document de la commande publique. La classification des besoins gagnerait à être mieux formalisée, notamment pour les marchés récurrents de fournitures, en particulier les achats d'aliments pour les deux restaurants scolaires.

La chambre recommande également à la commune de justifier systématiquement les déclarations de marché sans suite en indiquant le motif d'intérêt général retenu et de distinguer les procédures de déclaration d'infructuosité et de marché sans suite, en les décrivant notamment dans le document interne de la commande publique.

L'archivage et le suivi des avenants ont en outre vocation à être améliorés.

¹¹ Centre Laurent Bonnevey (3 140 754 € HT + Marché éclairage public (234 289 € HT / 11 428 164 € HT = 30%).

5- ANNEXES

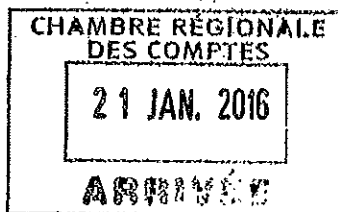
5.1- Annexe 1 : Principales étapes du marché de réhabilitation et d'extension du centre Laurent Bonnevey

Procédures	Contenu
Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence	BOAMP - 17 décembre 2010 Journal du BTP - 17 décembre 2010 Le tout Lyon - 17 décembre 2010
Date ouverture des plis	21-janv-11
Durée du marché	Tranche ferme : 16 mois + 1 mois de préparation à la date de notification du marché Tranche 1 conditionnelle : 7 mois Tranche 2 conditionnelle : 6 mois Tranche 3 conditionnelle : 6 mois
Validation des candidatures	Commission ad hoc du 24 février 2011
Rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre	Commission ad hoc du 24 février 2011
Décision d'attribution de La commission ad hoc	Commission ad hoc du 24 février 2011
Décision d'attribution des marchés	25-mars-11
Notification du marché	20-avr-11

5.2- Annexe 2 : Récapitulatif financier du marché de la réhabilitation et l'extension du centre Laurent Bonnevey

		Montant initial TTC	Avenants TTC	Pourcentage avenant par rapport au marché initial	Pourcentage avenant par rapport au montant payé	Montant marché payé TTC	Pourcentage du montant total payé
Lot 1	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	1 046 154,34	178 697,64	17,08%	14,33%	1 246 821,68	29,39%
Lot 2	CHARPENTE ACIER COUVERTURE ACIER BA RDAGE	77 634,38	2 990,00	3,85%	3,56%	84 017,00	1,98%
Lot 3	ETANCHEITE	306 933,95	5 319,53	1,73%	1,64%	324 299,78	7,64%
Lot 4	OSSATURE BOIS - BARDAGE	82 231,70	2 272,40	2,76%	2,79%	81 399,20	1,92%
Lot 5	FACADE PIERRE	155 828,55	4 544,80	2,92%	2,73%	166 359,01	3,92%
Lot 6	REVETEMENT DE FACADE	100 835,91	0,00	0,00%	0,00%	104 074,57	2,45%
Lot 7	METALLERIE	35 710,13	4 611,62	12,91%	10,99%	41 974,83	0,99%
Lot 8	MENUISERIE	78 906,76	6 239,89	7,91%	7,47%	83 548,47	1,97%
Lot 9	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	166 806,12	-59,80	-0,04%	-0,03%	175 309,74	4,13%
Lot 10	DOUBLAGE	208 555,20	1 920,06	0,92%	0,90%	213 854,24	5,04%
Lot 11	FAUX PLAFONDS	207 725,11	13 022,65	6,27%	5,70%	228 385,16	5,38%
Lot 12	SOLS SCELLES	118 841,29	18 646,96	15,69%	12,79%	145 748,65	3,44%
Lot 13	SOLS COLLES	103 137,22	7 908,67	7,67%	6,86%	115 294,15	2,72%
Lot 14	SOLS COULES RESINES	37 123,85	-9 408,48	-25,34%	-32,39%	29 045,71	0,68%
Lot 15	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	67 298,57	17 076,42	25,37%	19,12%	89 332,58	2,11%
Lot 16	ELECTRICITE	514 280,00	6 588,26	1,28%	1,22%	537 903,66	12,68%
Lot 17	ASCENSEUR	253 970,60	21 897,37	8,62%	7,57%	289 138,78	6,81%
Lot 18	PLATEFORME ELEVATRICE	63 986,00	2 152,80	3,36%	3,16%	68 192,09	1,61%
Lot 19	GRADINS	89 700,00	0,00	0,00%	0,00%	91 135,20	2,15%
Lot 20	VRD ABORDS	100 359,58	11 968,12	11,93%	10,82%	110 609,80	2,61%
Lot 21	ESPACES VERTS	25 073,45	4 114,24	16,41%	24,89%	16 528,36	0,39%
Lot 22	VELUM	déclaré sans suite	déclaré sans suite				0,00%
Lot 23							
TOTAL GENERAL		3 841 092,71	300 503,15	7,82%	7,08%	4 242 972,63	100,00%

SAIN -DIDIER AU-MONT- D'OR



SAINT-DIDIER, le 20 janvier 2016

Chambre régionale des Comptes
Auvergne Rhône-Alpes
Madame La Présidente
124 Boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 3

CRC Auvergne, Rhône-Alpes

KAR A160145 KJF

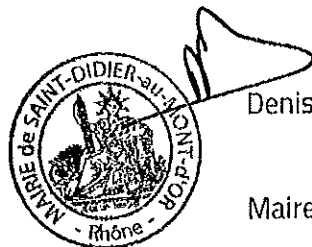
21/01/2016
Nos réf. : DB / MP
Votre interlocuteur : Marc POIGET, DGS
Objet : Examen de gestion 2009 à 2014 -- Rapport définitif

Madame la Présidente,

Mes services ont réceptionné le 29 décembre dernier le rapport d'observations définitif que vous formulez dans le cadre de l'examen de gestion de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour les années 2009 à 2014.

A la lecture de celui-ci et compte tenu des observations et explications que vous avez bien voulu prendre en compte après la rédaction de votre rapport provisoire, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas de remarque particulière à formuler au sujet de ce rapport définitif.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Denis BOUSSON

Maire et Conseiller métropolitain

Hôtel de Ville - 34, av. de la République
BP 59 - 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Tél : 04 78 35 85 25 - Fax : 04 78 64 90 88
E-mail : courrier@stdidier.com



